

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 05 FEVRIER 2020
DELIBERATION N°14**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 30 janvier 2020
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de membres absents et excusés : 24

**CONTRATS PUBLICS
PRESTATION D'ACCUEIL, DE TRANSFERT ET DE RECHARGEMENT DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vertu d'une convention conclue avec la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime le 22/03/2013, le SMEDAR utilisait une partie du site de l'ancienne UIOM de Rouxmesnil-Bouteilles sur lequel il exerçait une activité de transfert des ordures ménagères issues de la ville de Dieppe, dans l'attente de la mise en service de son futur quai de transfert.

Par décision en date du 28/02/2017, Dieppe-Maritime a fermé le site à la suite des dégradations importantes constatées en façade et en toiture de l'usine d'incinération et mettant en cause la sécurité de la zone.

Face à cette fermeture et dans l'attente de la construction de son futur quai à Rouxmesnil-Bouteilles, le SMEDAR a dû trouver une solution provisoire afin de permettre le vidage des déchets issus de la ville de Dieppe et collectés par la CA Dieppe Maritime, avant leur acheminement vers l'Ecopôle VESTA pour traitement.

Le site de transfert doit tenir compte de l'impératif de proximité exigé pour les véhicules de collecte de l'agglomération. Pour des considérations tant logistiques qu'environnementales, il n'est en effet pas envisageable que ces véhicules parcourent plusieurs dizaines de kilomètres afin de vider leur chargement. La fréquence des collectes et le nombre de rotations qui en résulte renforcent par ailleurs cette exigence de proximité afin de ne pas désorganiser le service public de ramassage des déchets.

Dans la mesure où la société IPODEC NORMANDIE dispose d'une plate-forme de transfert sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, le SMEDAR a conclu avec cet opérateur un marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence, sur le fondement de l'article 30-I 3° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, alors applicable.

Conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter du 01/07/2017, ce marché a été reconduit 3 fois, dans les conditions prévues au CCP et arrivera donc à échéance le 31/03/2020.

Le retard pris par le dossier de construction du futur quai oblige le SMEDAR à conclure avec la société IPODEC NORMANDIE un nouveau marché sans publicité, ni mise en concurrence¹, pour les motifs déjà rappelés ci-avant.

Aux termes des négociations techniques et financières menées avec IPODEC NORMANDIE, l'offre tarifaire finale se décompose de la façon suivante :

	Coût à la tonne (en € HT)	TVA (10 %)	Coût à la tonne (en € TTC)
Ordures ménagères issues des collectes Dieppe Maritime sur le territoire de la Ville de Dieppe	16,90 €	1,69 €	18,59 €
Déchets ménagers recyclables issus des collectes Dieppe Maritime sur le territoire de la Ville de Dieppe	14,79 €	1,48 €	16,27 €
Incinérables issus des services techniques de la Ville de Dieppe et de la C.A Dieppe Maritime	16,90 €	1,69 €	18,59 €
DIB incinérables issus des apports des clients Valenseine	16,90 €	1,69 €	18,59 €

En fonction des quantités estimées qui ont été communiquées à l'appui du DCE, le montant prévisionnel du marché s'élève à 363.150,00 € HT pour la durée totale du marché (12 mois + 3 mois + 3 mois).

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec la société IPODEC NORMANDIE pour une durée initiale ferme d'un an, renouvelable deux fois pour des périodes de trois mois, sur décision expresse du SMEDAR, et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

¹ En application des articles L2122-1, R2122-3 du Code de la commande publique.

Vu le Code de la commande publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise le Président du SMEDAR à à signer un marché de prestations d'accueil, de transfert et de rechargement des déchets ménagers et assimilés à Rouxmesnil-Bouteilles avec la société IPODEC NORMANDIE ,sise 18-20 rue Henri Rivière BP 91013 76171 ROUEN Cedex 1, aux conditions précisées ci-avant, et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200205-C20200205_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

